

## **PJ n°0 : Présentation du projet**

## 1 LE DEMANDEUR

### 1.1 Données administratives

#### *Données administratives*

<b><u>Dénomination :</u></b>	SAS CDE AGRI
<b><u>Forme juridique :</u></b>	Société par Actions Simplifiée
<b><u>Adresse :</u></b>	Voie des Morts 55 140 RIGNY-SAINT-MARTIN
<b><u>SIRET</u></b>	49868553600019
<b><u>Code NAF</u></b>	Activités de soutien aux cultures (0161Z)
<b><u>Numéro de téléphone :</u></b>	03 29 89 46 30
<b><u>Téléphone :</u></b>	06 80 40 66 46
<b><u>Courriel :</u></b>	didier.nanty@cde-tp.fr
<b><u>Situation ICPE :</u></b>	Déclaration ICPE le 28/09/2018 Demande d'enregistrement en cours

*Annexe 1 : K-BIS*

### 1.2 Motivation de la demande

CDE AGRI exploite une installation de méthanisation qui valorise les matières de plusieurs exploitations agricoles des communes proches : Burey-en-Vaux, Chalaines, Montigny-lès-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Neuville-lès-Vancouleurs, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Germain-sur-Meuse, Sepvigny, Ugny-sur-Meuse, Vaucouleurs. Le site est implanté sur la commune de Rigny-Saint-Martin.

Face à une augmentation des gisements proposés par les différents partenaires, CDE AGRI souhaite solliciter une demande d'enregistrement pour intégrer ce tonnage complémentaire.

L'installation ne nécessite pas d'aménagements spécifiques.

L'augmentation de l'activité est motivée par :

- Diversifier les revenus des exploitations agricoles partenaires,
- Désodoriser et valoriser les effluents d'élevage,
- Valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires. Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) deviennent des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE),
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,
- Allonger les rotations culturales des exploitations agricoles, en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et, ainsi diminuer l'usage de pesticides,
- Produire de l'énergie renouvelable.

## **2 L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE**

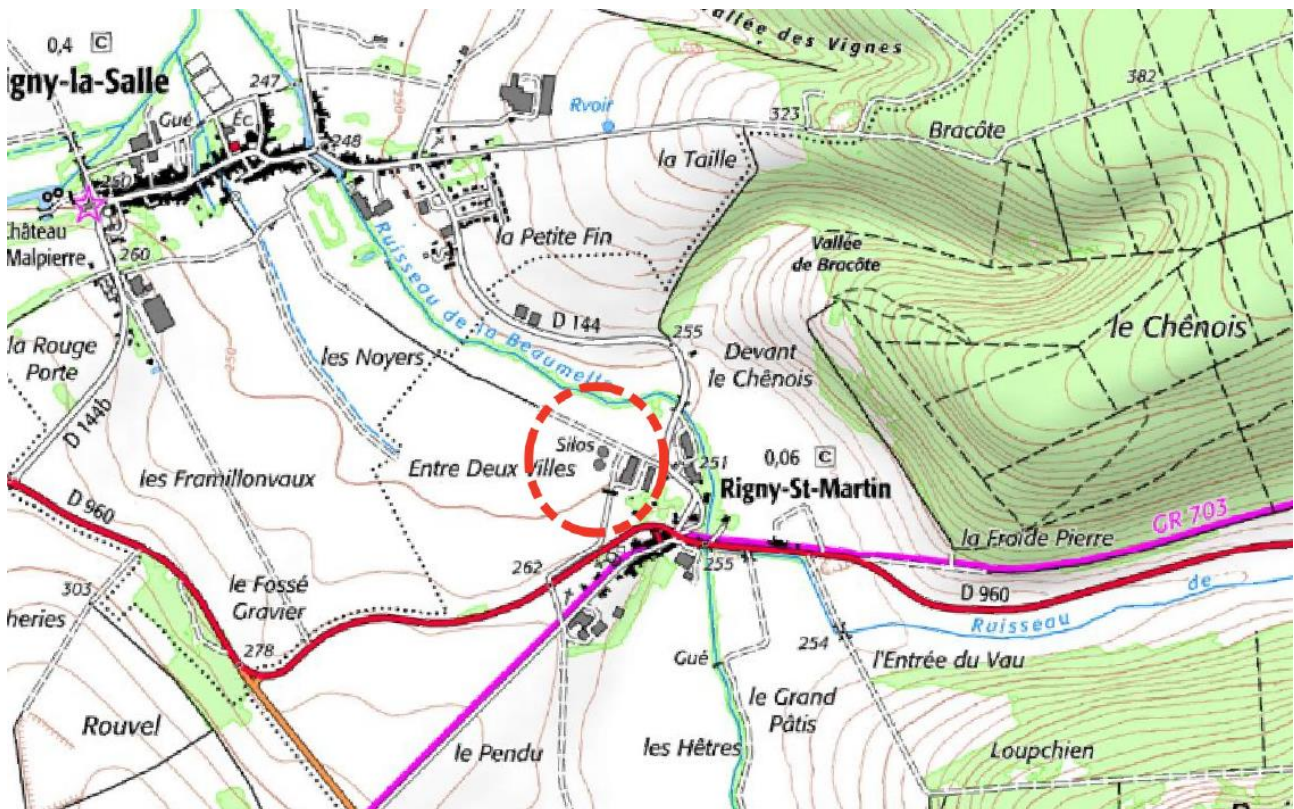
### **2.1 Choix du site**

Le choix du site a été validé pour différentes raisons, essentielles pour la réalisation et la pérennité d'un tel projet :

- la proximité des autres activités de CDE Agri et de CDE Méca,
- un positionnement stratégique au cœur des exploitations agricoles partenaires du projet,

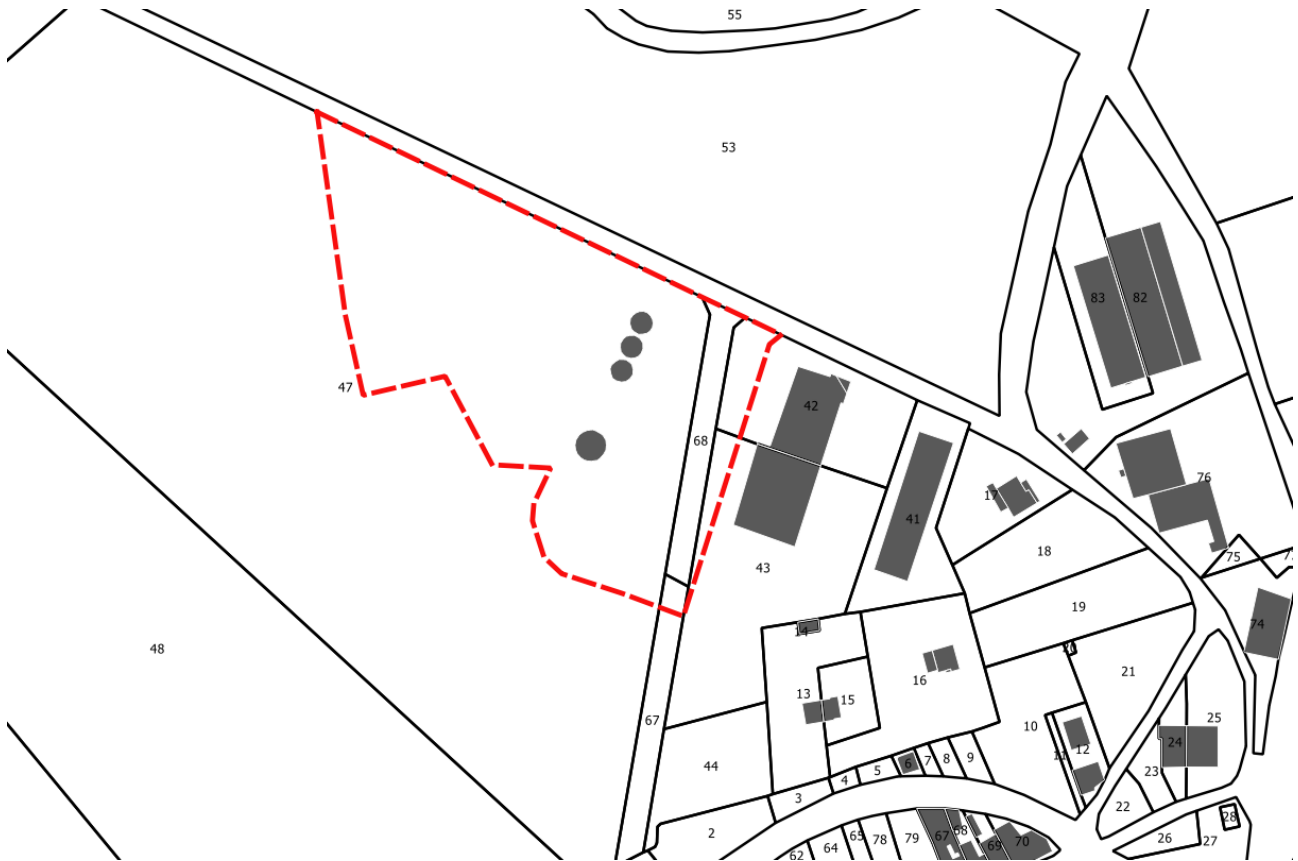
### **2.2 Localisation**

L'installation de méthanisation se situe à proximité du bourg de Rigny-Saint-Martin à l'adresse « Voie des Morts » sur la commune de RIGNY-SAINT-MARTIN.



**Figure 1 : Localisation du projet IGN**

## 1.1. Parcelles cadastrales



**Figure 2 : Extrait cadastral**

### Références cadastrales du site

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Surface du projet (m <sup>2</sup> )
RIGNY-SAINT-MARTIN	ZA	42	3339	627
		43	6268	390
		47	62700	16831
		67	1163	138
		68	1174	1174
<b>TOTAL</b>			<b>74644</b>	<b>19 160</b>

L'emprise du projet est de la SAS CDE AGRI est de 19 160 m<sup>2</sup>.

## 1.2. Propriété

Le terrain et les installations sont la propriété de la SAS CDE AGRI.

Les cartes de la localisation du projet et l'extrait cadastral sont présentées en pièces jointes.

*PJ n°1 : Emplacement*  
*PJ n°2 : Plan des abords*

### **1.3. Accès**

Le site de méthanisation est clôturé par un grillage, et deux portails. Le portail Est permet la livraison des matières premières. Le portail Ouest permet l'expédition des digestats. La voie interne dessert l'ensemble des installations du site.

Les voiries sont bitumées. Les voiries permettent la circulation autour des installations. La plateforme située entre les silos, la fumière et l'incorporeur est bétonnée.

Les espaces verts et plantations sont aménagés. Une haie bocagère et des arbres isolés sont plantés aux abords de l'installation.

### **1.4. Les bâtiments / les ouvrages**

Les installations de méthanisation sont :

- Réception des matières organiques :
  - Fumiers (FUM) : 1 fumière 1300 m<sup>2</sup>, 3 murs, 3 m,
  - Lisiers (PF1+PF2): 2 fosses couverte 2 x 314 m<sup>3</sup>, enterrée, 4 m,
  - Cultures, intercultures et issues (SIL) : 1 silo 2000 m<sup>2</sup>, 3 murs, 4 m.
- Incorporation des matières :
  - Chargeur avec godet spécifique « matières entrantes »,
  - Trémie d'insertion (VF1) : 100 m<sup>3</sup>,
  - Pompes de reprise PF1 et PF2 : 20 m<sup>3</sup>/h.
- Traitement de la biomasse :
  - Digesteurs Ø22mx6m, béton : 2281 m<sup>3</sup>,
  - Post digesteur Ø22mx6m, béton : 2281 m<sup>3</sup>,
  - Local intermédiaire avec pompes, échangeur thermique, générateur d'oxygène,
- Valorisation du biogaz :
  - Stockage du biogaz dans les ciels gazeux des digesteurs et du stockage digestat liquide : 4259 m<sup>3</sup>,
  - Prétraitement du biogaz par désulfurisation, condensation, filtre à charbons actifs,
  - Conteneur cogénération avec cogénératrice (499 kWe), armoires électriques, stock pièces.
- Traitement du digestat
  - Séparateur de phase,
  - Cuve de stockage du digestat liquide, béton non isolée : 6434 m<sup>3</sup>,
  - Bâtiment de stockage du digestat solide, monopente photovoltaïque : 700 m<sup>2</sup>.
- Des équipements liés à la sécurité de l'installation
  - Torchère de sécurité, évent, manomètres...
  - Une zone de rétention comportant une zone autour des cuves (2 230 m<sup>3</sup>) et un bassin (5 670 m<sup>3</sup>), soit une capacité totale de 7 900 m<sup>3</sup>.

*Annexe 23 : Zones de rétention  
PJ n°3 : Plan d'ensemble*

### 2.3 Surfaces aménagées

La surface du projet est de 19160 m<sup>2</sup>. La répartition des surfaces est la suivante :

#### Décomposition des surfaces

Ouvrages	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Surfaces de plancher (m <sup>2</sup> )	Emprises au sol (m <sup>2</sup> )
Silos de stockage	2000	-	2000
Fumière	1300	1300	1300
Préfosse 1	79	-	79
Préfosse 2	79	-	79
Incorporateur	40	-	40
Digesteur	380	-	380
Post-Digesteur	380	-	380
Local intermédiaire	12	12	12
Conteneur chaufferie	15	15	15
Conteneur épuration	30	30	30
Poste d'injection	30	30	30
Transformateur	42	42	42
Pont bascule	100	-	-
Stockage digestat liquide	804	-	-
Stockage digestat solide	700	700	700
Réserve incendie	147	-	147
Voiries	8732	-	-
Zone de rétention	3580	-	-
Espaces verts	520	-	-
Silo à céréales 1	65	-	-
Silo à céréales 2	125	-	-
TOTAL	19160	2129	5234

Les constructions totalisent une surface de plancher ou une emprise au sol inférieur à 10 000m<sup>2</sup>. Le projet n'est donc pas concerné par la catégorie de projet n°39 du tableau annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

#### Rappel des définitions :

1 - Surface de plancher (au sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme) : la surface du plancher est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (à déduire épaisseur murs extérieurs, ...)

2 - Emprise au sol (au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme) : "l'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus". L'emprise au sol correspond à l'ombre portée au sol lorsque le soleil est la verticale de la construction.

### 3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### 3.1 Présentation

La méthanisation, ou digestion anaérobie, est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène (conditions anaérobies). Il se retrouve à l'état naturel dans les sédiments, les marais, les rizières, ainsi que dans le système digestif de certains animaux (termites, ruminants, etc.).

La méthanisation est assurée grâce à l'action de micro-organismes appartenant à différentes populations microbiennes en interaction, appelées bactéries méthanogènes.

La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ».

Le procédé de méthanisation est de type infiniment mélangé mésophile avec agitation mécanique.

Le biogaz produit sera épuré puis injecté dans le réseau de gaz exploité par GRDF.

Le digestat, matière organique stabilisée et partiellement minéralisée, conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) des intrants d'origine.

#### 3.2 Intrants

##### 3.2.1 Nature et tonnage

Les matières susceptibles d'être traitées dans les installations sont des déchets, produits et sous-produits organiques :

- utilisables en agriculture après méthanisation,
- qui présentent un intérêt pour le bon fonctionnement de la méthanisation,
- admis dans ce type d'installation par la réglementation des installations classées.

##### *Matières premières*

Nature	Actuel		Prévisionnel	
	t/an	t/j	t/an	t/j
Ensilage de maïs	1600	4,4	2600	7,1
Cultures dérobées	600	1,6	2400	6,6
Menues pailles	500	1,4	1000	2,7
Fumier bovin compact	4500	12,3	4500	12,3
Lisier bovin	3000	8,2	3000	8,2
Eaux blanches et vertes	650	1,8	3500	9,6
Déchets de céréales	0	0,0	320	0,9
<b>Total</b>	<b>10850</b>	<b>29,7</b>	<b>17320</b>	<b>47,5</b>

L'installation de méthanisation traitera 47.5 t/j de déchets en moyenne.

Les proportions dans la ration sont :

- Cultures principales : 15%
- Cultures dérobées : 14%
- Menues pailles : 6%
- Effluents d'élevages : 63%
- Déchets de céréales : 2%

Les effluents d'élevage représentent 63% du tonnage entrant. Les cultures principales sont limitées à 15% du tonnage entrant.

La liste des déchets entrants est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités du territoire, dans la mesure du tonnage autorisé par la présente demande (47,5 t/j).

### 3.2.2 Origine

Les matières proviennent des installations suivantes :

#### *Origine du gisement*

Gisement	Producteur	Sites	Distance
Lisiers de bovins	GAEC DES JARDINS	14 rue Principale – 55140 CHALAINES	3 km
	GAEC RECONNU DU BLANC COTOIS	19 rue du Puits – 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE	8 km
Fumiers de bovins	EARL DE LA TORTUE	4 chemin Maréchal Cotes – 55140 RIGNY LA SALLE	2 km
	Benoît ESSELIN	55200 GEVILLE	20 km
Cultures, intercultures, menues pailles	SCEA NANTY François	Route de Rigny La Salle – 55140 RIGNY SAINT MARTIN	10 km
	SCEA NANTY Didier	Route de Rigny La Salle – 55140 RIGNY SAINT MARTIN	10 km
	SCEA ESNA	Route de Rigny La Salle – 55140 RIGNY SAINT MARTIN	10 km

#### *Liste fermée d'élevages fournisseurs*

Producteur	Adresse	Gisement
GAEC DES JARDINS	14 rue Principale – 55140 CHALAINES	Lisiers de bovins
GAEC RECONNU DU BLANC COTOIS	19 rue du Puits – 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE	Lisiers de bovins
EARL DE LA TORTUE	4 chemin Maréchal Cotes – 55140 RIGNY LA SALLE	Fumiers de bovins
Benoît ESSELIN	55200 GEVILLE	Fumiers de bovins

Les exploitations sont situées dans un rayon de moins de 10 km du projet, hormis pour une exploitation fournissant du fumier de bovins, l'exploitation de M. Benoît ESSELIN, située dans un rayon de 20 km.

### 3.2.3 Classification

Les intrants sont classés dans les nomenclatures déchets et SPA (sous-produits animaux). Les codes sont les suivants :

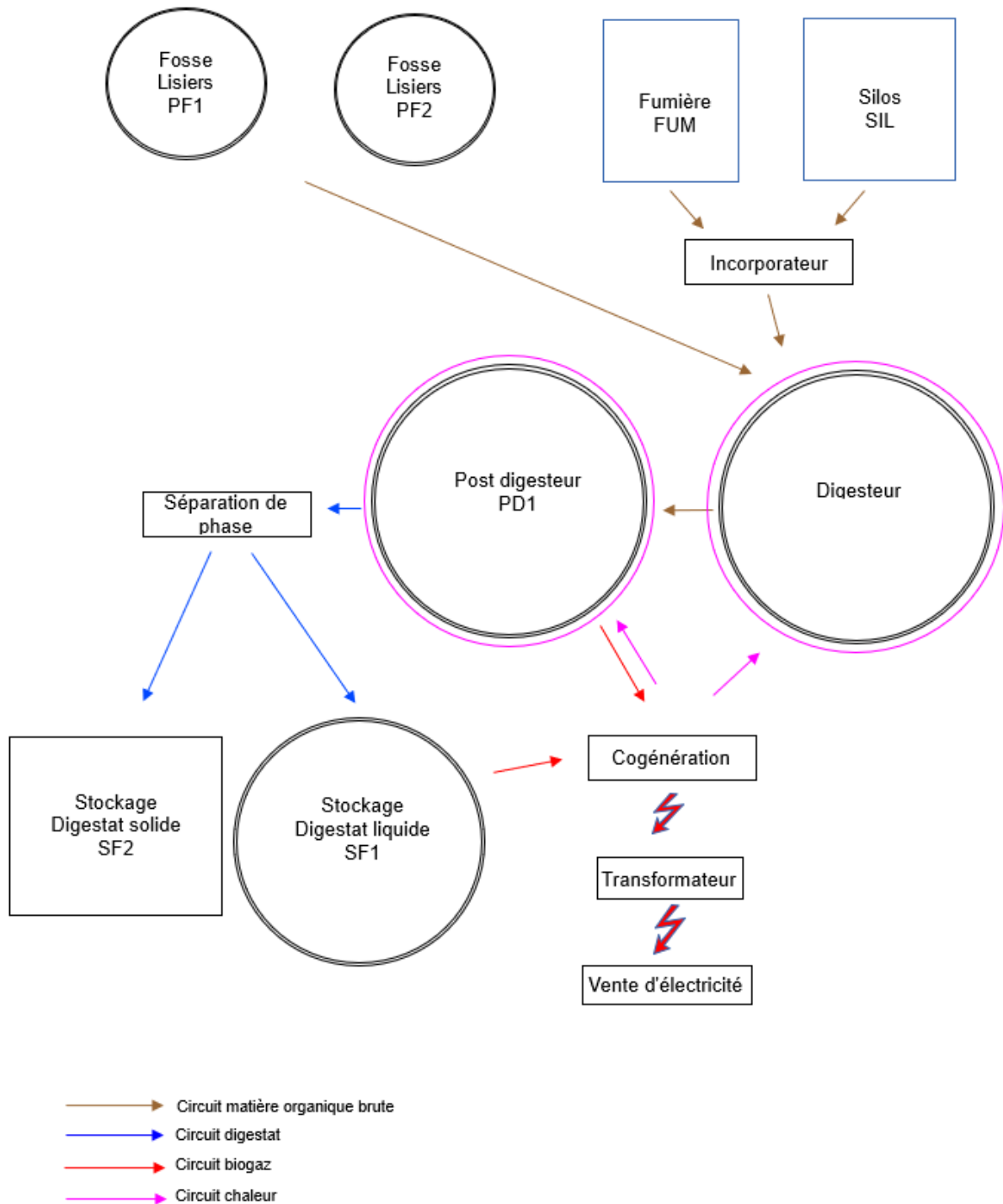
#### *Classification du gisement*

Gisement	Catégorie SPA	Nomenclature déchets
Lisier et fumiers de bovins	C2a	02 01 06
Cultures et intercultures	-	-
Menues pailles	-	-

Tout nouveau sous-produit animal est préalablement contrôlé et déclaré dans le cadre de l'agrément sanitaire.



### 3.3 Synoptique



**Figure 3 : Synoptique des installations**

### 3.4 Réception et stockage des intrants

#### 3.4.1 Matières liquides

##### *Préfosse de réception*

	Caractéristiques
Nature	Cuve béton
Hauteur totale	4,2 m
Hauteur niveau sol	0.20 m
Dimensions	Ø 10 m
Volume	314 m <sup>3</sup>
Fondations	Béton armé
Équipement	Agitateurs immergés

Les matières stockées seront transférées plusieurs fois par jour vers le digesteur.

#### 3.4.2 Matières solides

Les matières solides sont issues des exploitations agricoles : effluents d'élevage, matières végétales agricoles.

Les matières solides arrivent séparément par camion-benne ou engin agricole. Elles sont ensuite stockées dans une fumière et un silo béton non couvert décrit ci-après.

##### *Plateforme de stockage*

	Fumière	Silo
Hauteur totale	2 m	4 m
Longueur	30 - 35 m	50 m
Largeur	30 m	40 m
Surface	1300 m <sup>2</sup>	2000 m <sup>2</sup>
Volume utile	2600 m <sup>3</sup>	6000 m <sup>3</sup>
Fondations	Béton armé	Béton armé
Nature	Mur en béton	Mur en béton
Équipement	Récupération des 33 dans le réseau	Récupération des jus dans le réseau

Le fumier sera stocké de manière temporaire (<1 mois) sur la plateforme de stockage. Il sera bâché.

#### 3.4.3 Suivi et contrôle du fonctionnement

Toute admission de déchets ou de matières donne lieu à un enregistrement :

- de leur désignation ;
- de la date de réception ;
- du tonnage ou, en cas de livraison par canalisation, du volume ;
- du nom et de l'adresse de l'expéditeur initial ;
- le cas échéant, de la date et du motif de refus de prise en charge, complétés de la mention de destination prévue des déchets et matières refusés.

D'autre part, un document d'accompagnement commercial (DAC) accompagne chaque sous-produit animal. Néanmoins, l'autorité compétente peut autoriser leur transport sans document commercial.

Un contrôle visuel est effectué à l'arrivée et au déchargement des matières premières. L'agent d'exploitation vérifie :

- l'absence d'inertes (morceau de fer, de plastique, ...). En cas de présence d'inerte, l'opérateur a pour consigne de les enlever.

- l'absence de cadavres, avortons, autres SPA... En cas de présence, l'opérateur a pour consigne de renvoyer le chargement.

En cas d'utilisation d'autres déchets extérieurs, une procédure d'information préalable et de contrôle est mis en place.

### **3.4.4 Incorporation**

Les effluents solides et les matières végétales sont repris au chargeur frontal et incorporés dans la trémie d'insertion. La trémie est installée sur pesons, munie d'un afficheur digital permettant le contrôle visuel de la charge obtenue. Elle présente les caractéristiques décrites ci-après :

***Trémie d'incorporation***

	<b>Caractéristiques</b>
<b>Hauteur totale</b>	3,76 m
<b>Longueur</b>	17 m
<b>Largeur</b>	2,87 m
<b>Volume utile</b>	183 m <sup>3</sup>
<b>Fondations</b>	Béton armé
<b>Équipements</b>	Revêtement complet en inox en fond de trémie et sur les parois, vis de vidange en inox

D'autre part, un poste de pompage, piloté par l'automate, reprend les matières premières liquide depuis les préfossees vers le fermenteur. Tout produit passant par la pompe est comptabilisé à l'aide d'un compteur horaire (x débit pompe).

Le process est continu. Les apports au digesteur se font par petites quantités, commandés par l'automate, du lundi au dimanche, 24h/24h.

#### Suivi et contrôle du fonctionnement :

Les paramètres clés de surveillance du process (tonnages, volumes...) sont enregistrés dans la supervision. Tout défaut d'alimentation, provenant de l'incorporateur ou des pompes, déclenche une alarme qui est traitée.

## **3.5 La méthanisation**

### **3.5.1 Le digesteur**

Le site est constitué d'une ligne de méthanisation avec un digesteur.

Le projet de la SAS CDE AGRI est d'exploiter la méthanisation en cogénération. Le conteneur de cogénération est insonorisé et comprend un moteur gaz associé à une génératrice et une armoire de commande.

Le biogaz produit dans le fermenteur est valorisé dans un moteur de cogénération biogaz de puissance 499 kW électrique. La combustion du biogaz permet la production électrique qui, par l'intermédiaire du mouvement fourni par le moteur, entraîne la génératrice de courant, et la production d'énergie thermique, grâce aux échangeurs de chaleur au niveau du refroidissement moteur et gaz d'échappement, disponible sous forme d'eau chaude.

Les substrats liquides et solides sont introduits dans un digesteur puis un post-digesteur. Ils présentent les caractéristiques décrites ci-après.

### **Digesteurs**

	<b>Digesteur</b>	<b>Post-digesteur</b>
Hauteur totale	6 m	6 m
Hauteur niveau sol	4,55	4,95 m
Diamètre	Ø 22 m	Ø 22 m
Volume total	2281 m <sup>3</sup>	2281 m <sup>3</sup>
Fondations	Béton armé	Béton armé
Nature	Cuve béton avec bardage trapézoïde aluminium laqué RAL 6009 Toit béton RAL 7037	Cuve béton avec bardage trapézoïde aluminium laqué RAL 6009 Toit membrane extérieur PVC RAL 7037
Equipement	2 agitateurs de à tige REMA de 18,5 kW 1 agitateur rapide immergé Flgt 15,5 kW	2 agitateurs à tige REMA de 18,5 kW 1 agitateur rapide immergé Flgt 15,5 kW

La réaction de bio-méthanisation s'effectue dans le fermenteur.

Les procédés de méthanisation se distinguent selon plusieurs critères, comme la température de fonctionnement, la teneur en eau ou l'existence de plusieurs phases de traitement. Le procédé développé par la SAS présente les caractéristiques suivantes :

- **Voie humide** : la teneur en eau des digesteurs est ajustée à 10% de matière sèche,
- **Mésophile** : la température des digesteurs est régulée entre 40-42°C.

Le temps de séjour dans les fermenteurs est d'environ 65 jours.

Les digesteurs sont construits en béton coulé sur place et, recouvert d'une couverture béton (DIG) ou double membrane (PDIG) afin de contenir la production de biogaz.

Le dispositif de brassage est composé d'agitateurs immergés.

Les digesteurs sont maintenus en température par un réseau de chauffage disposé sur les parois internes des digesteurs. Une sonde de température équipe chaque digesteur. Elles renvoient les informations à l'automate de supervision.

#### Suivi et contrôle du fonctionnement :

Les paramètres clés de surveillance du process (courbes de température, niveau des cuves, brassage...) sont enregistrés dans la supervision. Toute dérive de ceux-ci par rapport à des valeurs consignes maxi/mini déclenche une alarme qui est traitée.

Néanmoins, pour contrôler les valeurs de températures, des prises de températures manuelles sont effectuées sur des échantillons ponctuels, toutes les semaines.

Le pH est mesuré sur un prélèvement ponctuel.

### **3.5.2 Stockage gaz**

La fermentation anaérobie des matières organiques conduit à la production annuelle de 1 929 732 m<sup>3</sup> de biogaz.

Le biogaz est stocké dans le ciel gazeux des ouvrages suivants :

- Digesteur : 418 m<sup>3</sup>
- Post-digesteur : 1153 m<sup>3</sup>
- Stock digestat : 2688 m<sup>3</sup>

La capacité de stockage est de 4259 m<sup>3</sup>, correspondant à 19 h de fonctionnement

Suivi et contrôle du fonctionnement :

Les paramètres clés de surveillance du process sont :

- Analyse en continu du biogaz en amont de la cogénération avec alarme,
- Alarme consommation de la cogénération,
- Alarme sur les soupapes de sécurité.

**3.5.3 Désulfuration**

Il est indispensable de limiter la concentration en H<sub>2</sub>S afin de réduire l'effet corrosif du soufre sur le moteur biogaz.

Un plancher bois est disposé dans le digesteur pour désulfurer le biogaz. Le plancher présente une grande surface de colonisation pour les bactéries qui transforment l'H<sub>2</sub>S en soufre (grâce à l'injection d'une faible quantité d'air). Le soufre précipite et tombe dans le digestat.

En complément du plancher bois disposé dans le digesteur, un filtre à charbons actifs est disposé en amont de la cogénération.

**3.5.4 Local intermédiaire****Local intermédiaire**

	Caractéristiques
Hauteur totale	3 m
Hauteur niveau sol	2,8 m
Dimensions	12 m <sup>2</sup>
Fondations	Béton armé
Nature	Revêtement tôle RAL 6005
Equipement	Pompes, échangeur thermique, armoire électrique

Le local intermédiaire (LI) est situé entre les deux digesteurs. Il regroupe les pompes de circulation des matières entre les ouvrages. Grâce à son échangeur thermique, il est également le siège de la collecte et de la valorisation chaleur.

Suivi et contrôle du fonctionnement :

Le local intermédiaire héberge également l'automate de régulation de l'installation et son logiciel de supervision qui permet l'enregistrement et le contrôle de l'activité.

**3.6 Valorisation en cogénération**

Le conteneur de cogénération est insonorisé et comprend un moteur gaz associé à une génératrice et une armoire de commande.

Le biogaz produit dans le fermenteur est valorisé dans un moteur de cogénération biogaz de puissance 499 kW électrique (1,25 MW total). La combustion du biogaz permet la production électrique qui, par l'intermédiaire du mouvement fournit par le moteur, entraîne la génératrice de courant, et la production d'énergie thermique, grâce aux échangeurs de chaleur au niveau du refroidissement moteur et gaz d'échappement, disponible sous forme d'eau chaude.

Les gaz de combustion sont évacués à l'extérieur du local par une cheminée montée sur le local de cogénération.

Le fonctionnement de l'installation en continu sur toute l'année (8130 h/an) produira 4 078 656 kWh/an.

Une partie de la production électrique est autoconsommée, soit 122 360 kWh/an. Le solde est intégralement revendu à EDF. Un contrat est établi entre EDF et SAS CDE AGRI.

Le raccordement s'effectue sur le réseau basse tension, via le transformateur EDF le plus proche

#### Suivi et contrôle du fonctionnement :

L'installation de cogénération est soumise à contrôle périodique, par des organismes agréés.

Le respect des valeurs limites d'émissions des gaz de combustion est contrôlé régulièrement conformément à l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910.

### **3.6.1 Valorisation de la chaleur**

La production de chaleur associée à la cogénération est de 4 466 128 kWh/an.

Une partie de cette production est utilisée par le process de méthanisation, pour le maintien en température du digesteur : 788 990 kWh/an.

Le restant est valorisé pour :

- Séchoir à céréales existant,
- Chauffage des bâtiments CDE Agri et CDE Meca.

L'échangeur est situé dans le local intermédiaire.

## **3.7 Valorisation du digestat**

### **3.7.1 Stockage digestat**

En fin de process, le digestat est dirigé vers le séparateur de phase. En sortie, les digestats liquides et solides sont renvoyés dans leur stockages spécifique.

Le stockage de digestat liquide est homogénéisé grâce à des agitateurs immergés. Un point de pompage avec aire de reprise est aménagé aux abords du stockage.

#### ***Stockage du digestat liquide***

	<b>Caractéristiques</b>
Hauteur totale	8 m
Hauteur niveau sol	7,2
Dimension	Ø 32 m
Volume total	6434 m <sup>3</sup>
Fondations	Béton armé
Nature	Cuve béton armé étanche eau / anti-odeurs, couleur gris naturel Toit membrane extérieur PVC RAL 7037
Équipement	3 agitateurs rapide immergés Flygt 15,5 kW

### Stockage du digestat solide

	Caractéristiques
Hauteur totale	3 m
Hauteur niveau sol	3 m
Dimensions	700 m <sup>2</sup>
Fondations	Béton armé
Nature	Fondation et parois béton
Equipement	Equipé de panneaux photovoltaïques

### 3.7.2 Volume produit

La méthanisation de biomasse s'accompagne d'une perte de poids liée à la production de biogaz. En sortie de post-digesteur, le digestat subit une séparation de phase.

#### Production de digestat (t/an)

	Quantité (t)
Production de digestat brut	14 908
Production de digestat à valoriser :	
- Phase liquide	11926
- Phase solide	2982

La quantité théorique de digestat brut à gérer est de 14 908 t/an, pour un taux de matière sèche à 14 %.

### 3.7.3 Composition des digestats

#### Valeurs agronomiques du digestat

	Digestat liquide (kg/t)	Digestat solide (kg/t)
pH	8,7	9,5
Densité	-	-
Matière Sèches	6,4 %	22,5 %
N total	4,2	4,8
N-NH4	2,54 (70% du N total)	3,36 (70% du N total)
NTK	4,2	4,8
P2O5	2,67	3,5
K2O	7,83	5,2
C/N	8,1	18,2

#### Suivi et contrôle du fonctionnement :

Des analyses sont réalisées par l'exploitant sur le digestat stocké, avant la période d'utilisation. Les paramètres analysés sont :

- Valeur agronomique : matière sèche, matière organique, pH, azote global, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P2O5), potassium total (en K2O),
- Sanitaire : Escherichia coli, Enterococcaceae et Salmonelles

Dès la validation de la conformité des analyses, les digestats peuvent être repris pour fertiliser les parcelles agricoles.

### 3.7.4 Charge à valoriser

La charge à valoriser est présentée dans le tableau ci-dessous :

#### *Digestat brut*

	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Valeur fertilisante du digestat (kg/t)	4,26	1,7	5,5
<b>Tonnage produit à épandre (t/an)</b>	<b>14908</b>		
<b>Charge prévisionnelle à valoriser (kg/an)</b>	<b>63 508</b>	<b>25 642</b>	<b>81 994</b>

#### *Digestat liquide*

	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Valeur fertilisante du digestat (kg/t)	4,73	1,20	4,87
<b>Tonnage produit à épandre (t/an)</b>	<b>11926</b>		
<b>Charge prévisionnelle à valoriser (kg/an)</b>	<b>56386</b>	<b>14413</b>	<b>58090</b>

#### *Digestat solide*

	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Valeur fertilisante du digestat (kg/t)	6,3	4,83	4,87
<b>Tonnage produit à épandre (t/an)</b>	<b>2982</b>		
<b>Charge prévisionnelle à valoriser (kg/an)</b>	<b>18796</b>	<b>14413</b>	<b>14522</b>

### 3.7.5 Épandage

Le digestat de la méthanisation de la SAS CDE AGRI est valorisé en tant que « produit » conforme au cahier des charges CDC Dig (Arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes).

Dans les cas où un lot de digestat ne serait pas conforme au CDC DIG, il sera valorisé sur un plan d'épandage de secours mis à disposition par les 3 partenaires du projet :

#### *Plan d'épandage*

<b>Producteur</b>	<b>SMD (ha)</b>
SCEA Nanty Didier	143,3
SCEA François Nanty	195,5
EARL de La Tortue	188,1
<b>TOTAL</b>	<b>526,9</b>

*SMD : Surface mise à disposition*

Le plan d'épandage de secours a été constitué par SET Environnement. Il présente une superficie suffisante pour valoriser un éventuel lot non conforme de digestat.

Le dossier de conformité du digestat au CDC Dig et, le plan d'épandage de secours sont présentés en pièces jointes.



**Suivi et contrôle du fonctionnement :**

L'exploitant établit un bilan annuel de la production de digestats et tient en outre à jour un registre de sortie mentionnant la destination des digestats et en précisant les coordonnées du destinataire.

Le matériel d'épandage fera l'objet d'une utilisation vigilante. Il sera notamment nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.

Un document d'accompagnement commercial (DAC) accompagne les digestats.

Un cahier d'épandage est tenu à jour. Il mentionne notamment la date, le volume, la parcelle, la culture réceptrice, la surface épandue.

Après chaque épandage, un délai sanitaire de 21 jours est respecté avant retour des animaux au pâturage, ou exploitation pour la production de fourrages.

*PJ n°20 : Conformité du digestat au CDC Dig*

*PJ n°21 : Plan d'épandage de secours*

**3.8 Maintenance des équipements**

Les installations sont entretenues régulièrement. Une ronde journalière est effectuée sur l'ensemble des installations.

Un planning de maintenance préventive est mis en place. Il est rappelé ci-après.

***Planning de maintenance***

<b>Equipement</b>	<b>Société</b>	<b>Fréquence</b>
Méthanisation	SAS CDE MECA + NOVATECH	1 / mois
Cogénération / Epuration	SAS CDE MECA + NOVATECH	A chaque vidange (Toutes les 500 h)

## 4 CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

### 4.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le projet est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :

#### *Rubriques ICPE concernées par le projet*

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires, 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux.	47,5 t/j	E
2910-A1	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Chaudière biogaz 1,25 MW	DC

*A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle NC : Non Classé*

Le projet prévoit une quantité de biogaz de 5.2 tonnes sur l'installation. Cette activité, connexe de l'activité de méthanisation ne nécessite pas d'être classée sous la rubrique 4310 de la nomenclature des installations classées.

### 4.2 Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)

Ce projet est classé selon la nomenclature Eau (Article 214-1 du Code de l'environnement), selon la rubrique suivante :

#### *Rubrique IOTA concernée par le projet*

Rubrique	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles	1.9 ha pour le site de la méthanisation	D

### 4.3 Tableau annexe R122-2

Concernant les rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le classement est le suivant :

**Tableau annexe au R122-2**

Catégorie	Projets	Quantité	Classement
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents*	b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> / an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an.	ICPE en enregistrement	NC
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;	2237 m <sup>2</sup>	NC
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	1.9 ha	NC

## CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité de l'installation de méthanisation

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

CDE AGRI

N° SIRET

498 685 536 00019



Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

03 29 89 46 30

Adresse électronique

didier.nanty@cde-tp.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Voie des Morts

Lieu-dit ou BP

Code postal

55140

Commune

Rigny-Saint-Martin

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

NANTY Didier

Société

CDE AGRI

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Voie des Morts

Lieu-dit ou BP

Code postal

55140

Commune

Rigny-Saint-Martin

N° de téléphone

0680406646

Adresse électronique

didier.nanty@cde-tp.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Voie des Morts

Lieu-dit ou BP

Code postal

55140

Commune

Rigny-Saint-Martin

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

CDE AGRI, représentée par Didier NANTY, exploite un méthaniseur soumis à déclaration, situé Voie des Morts à Rigny-Saint-Martin (55 140). Face aux opportunités de gisement qui se sont présentées depuis la construction de l'installation, CDE AGRI souhaite augmenter le tonnage entrant et la puissance de cogénération.

Les matières traitées sont de même nature: Fumiers bovins (4 500 t/an), Lisiers bovins (3 000 t/an), Eaux blanches et vertes (3 500 t/an), Ensilage de maïs (2 600 t/an), Cultures intermédiaires (2 400 t/an), Menue paille (1 000 t/an) et, Déchets de céréales (320 t/an). Les différents substrats sont fournis par les exploitations agricoles du secteur (GAEC DES JARDINS - CHALAINES, GAEC RECONNU DU BLANC COTOIS - PAGNY LA BLANCHE COTE, EARL DE LA TORTUE - RIGNY LA SALLE, Benoît ESSELIN - GEVILLE, SCEA NANTY - RIGNY SAINT MARTIN, SCEA NANTY Didier - RIGNY SAINT MARTIN, SCEA ESNA - RIGNY SAINT MARTIN) et, des stockeurs de céréales. La part d'effluents d'élevages représente plus de 33% du tonnage entrant. Le gisement incorporé sera de 17 320 t/an, soit 47,5 t/j en moyenne.

Les installations en place restent inchangées :

- 2 préfosse couvertes (2x314 m<sup>3</sup>), pour la réception des matières liquide extérieures,
- 1 plateforme de réception des fumiers (1300 m<sup>2</sup>),
- 1 plateforme de réception des intrants solides (2000 m<sup>2</sup>),
- 1 incorporeur de 100 m<sup>3</sup>,
- 1 digesteur de 2281 m<sup>3</sup>, couverture béton, ciel gazeux de 418 m<sup>3</sup>,
- 1 post-digesteur de 2281 m<sup>3</sup>, couverture double géomembrane, ciel gazeux de 1153 m<sup>3</sup>,
- 1 local technique intermédiaire, avec pompes, générateur d'oxygène et, armoires électriques
- 1 séparateur de phase, pour le digestat,
- 1 cuve de stockage du digestat liquide de 6434 m<sup>3</sup>, couverture double géomembrane, ciel gazeux de 2688 m<sup>3</sup>,
- 1 bâtiment de stockage du digestat solide de 700 m<sup>2</sup>, couvert de panneaux photovoltaïques,
- 1 plateforme de prétraitement du biogaz par compression et filtration (charbons actifs),
- 1 conteneur de cogénération (499 kWe),
- 1 torchère de sécurité,
- 1 pont bascule,
- 1 bassin étanche de 3000 m<sup>3</sup>, permettant la rétention de 50% du volume aérien des cuves présentes.

Les eaux pluviales souillées sont collectées dans une préfosse et réincorporées dans le process de méthanisation. Les eaux pluviales non souillées sont collectées dans un bassin de gestion étanche et rejetées au fossé.

Il est prévu une production de biogaz de 1 929 732 m<sup>3</sup>/an. Les gazomètres ont une capacité de stockage de 19h. Après prétraitement, le biogaz alimente une cogénération de 499 kWe. La production annuelle d'électricité s'élève à 4 078 656 kWh/an. Une faible partie de la production électrique est auto-consommée (122 360 kWh/an), l'autre partie est injectée dans le réseau.

La production de chaleur associée à la cogénération (4 466 128 kWh/an) est utilisée en partie pour le maintien en température des digesteurs, le séchoir à céréales existant, et le chauffage des bâtiments CDE Agri et CDE Meca.

Les digestats sont conformes au cahier des charges CDC Dig, ils sont valorisés en tant que produit, par vente directe, en vrac, chez les exploitations agricoles du secteur. Un plan d'épandage de secours est mis en place, en cas de non conformité du digestat au cahier des charges.

Les modifications apportées par la présente demande portent sur :

- le tonnage traité, la nature du gisement reste identique,
- la puissance de la cogénération.

Le projet d'extension n'exige pas de nouvelles constructions.

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	17 320 t/an 47,5 t/j en moyenne annualisée	E
2910-A	Combustion de biogaz	1.25 MW	DC
4310-2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	5.2 t	DC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles	Bassin de gestion des eaux pluviales Surface collectée : 2 ha	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Meuse, secteur Vaucouleurs. Le terrain assiette du projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R4112008 - Vallée de la Meuse (1 200 m)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée (PJ n°13). Elle conclut à l'absence d'impact notable sur les sites Natura 2000 proches.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation en enregistrement aura la même emprise que l'installation actuelle.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte des risques d'incendie et de pollution accidentelle. Le respect de prescriptions réglementaires permet de contenir ces risques sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente un risque moyen à faible pour l'aléa retrait gonflement des sols argileux. Il présente un risque faible pour l'aléa sismique et il est situé en dehors des zones inondables. Les constructions ont pris en compte ces risques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des risques sanitaires. Une demande d'agrément sanitaire a été sollicitée, elle détaille les mesures prises pour contenir ces risques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sur les axes proches sera augmenté en très faible proportion, environ 15 véhicules par jour en pointe. Les axes ne connaissent pas de difficultés de circulation et l'augmentation de la circulation est compatible avec la capacité de ces axes.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit généré par l'activité provient de l'incorporateur, le chargeur et la cogénération. Une mesure de bruit sera réalisée en fonctionnement. En cas de dépassement des valeurs limites réglementaires, des mesures compensatoires seront mises en place.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions d'odeurs sont limitées, elles proviendront de l'incorporateur et du stockage de fumier. Les préfossees et fosses sont couvertes. Compte tenu de la présence d'habitation dans un rayon de 1 km, un état initial odeur sera réalisé avant la mise en fonctionnement de l'installation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas éclairé en dehors des périodes d'ouverture (en journée). De ce fait, les émissions lumineuses peuvent être observées en début et fin de journée pendant la période hivernale. Les émissions lumineuses seront temporaires et très faibles.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air proviennent de la cogénération, de la torchère (occasionnel) et, des véhicules (chargeur, tracteurs, VL). Les normes de rejets sont respectées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de rejet du bassin de gestion des eaux pluviales est prévu dans le fossé de la Voie des Morts. Les eaux longent ce fossé pour rejoindre le ruisseau de la Beaumelle à 90 m au nord du site.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents liquides (jus de silos et aire de lavage) sont intégrés au processus de méthanisation. Les digestats sont valorisés en tant que produit conformément au cahier des charges CDCdig.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par l'installation sont faibles (déchets d'emballage, huile moteur, déchets d'équipements électroniques, ...). Ils sont repris et valorisés conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de ces zones. Le site le plus proche est situé sur la commune de Vaucouleurs, il s'agit du "Grand tilleul près de la Porte de France" (à une distance de plus de 3 km à l'Ouest du projet).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur des terres agricoles (2ha). Il permet le maintien d'emplois provenant de CDE AGRI et CDE MECA. Le projet permet la production de digestats utilisés en fertilisant pour les terres agricoles.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Après cessation d'activité, la vocation agricole du site sera restaurée.  
L'avis du maire a été fourni dans la précédente demande.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Rigny St Martin

Le

22/09/2022

Signature du demandeur



**CDE** AGRI  
BP 17011  
55140 RIGNY ST MARTIN  
TEL : 03.29.89.46.30  
Sarl au capital social de 286 610€  
RCS BAR LE DUC 498 635 536

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

PJ 19 : Note hydraulique

Pj 20 : Conformité au CDC DIG

PJ 21 : Plan d'épandage de secours pour les lots non conformes au CDC DIG

PJ.22 : Notice d'incidence